

## Administrateurs de l'État : le processus de recrutement des hauts fonctionnaires bientôt corrigé

Le ministère de la Fonction publique prépare un projet de décret ajustant plusieurs des conditions de recrutement au sein du nouveau corps interministériel des administrateurs de l'État. Ces modifications visent à mieux équilibrer les différentes voies de recrutement et à éviter, notamment, une concurrence aux dépens du tour extérieur.

À toute réforme ses ajustements. Le gouvernement Bayrou présentera, ce jeudi 13 février en Conseil supérieur de la fonction publique d'État (CSFPE), un projet de décret modifiant le statut des membres du corps des administrateurs de l'État. Un texte qui procède à plusieurs modifications s'agissant notamment des conditions de recrutement dans ce nouveau corps interministériel créé dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour rappel, le corps des administrateurs de l'État a englobé le corps interministériel des administrateurs civils et celui des conseillers économiques. Et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il regroupe, outre le corps des préfets et sous-préfets, le corps diplomatique, les corps des administrateurs des finances publiques, les corps d'inspection générale et de contrôle, ainsi que le corps des administrateurs du Conseil économique, social et environnemental (CESE).

Pour les hauts fonctionnaires concernés, un droit d'option avait été ouvert, leur permettant de choisir entre rejoindre le corps des administrateurs de l'État ou rester dans leur corps mis en extinction. Beaucoup d'entre eux ont, depuis, rejoint ce nouveau corps interministériel, qui est donc toujours en cours de stabilisation.

### **Plafond global d'emplois**

Le projet de décret qui va être présenté ce 13 février prévoit tout d'abord d'améliorer et faciliter le processus de recrutement au sein du corps des

administrateurs de l'État. Jusqu'alors, un arrêté du Premier ministre fixait, pour une période de trois ans, le nombre d'emplois d'administrateurs de l'État à pourvoir à la sortie de l'Institut national du service public (INSP) ou au titre de la promotion interne. Cet arrêté précisait notamment la répartition de ces emplois entre les différents services de l'État.

Le ministère compte maintenir cette disposition, mais *"en la simplifiant"*, avec désormais un plafond global d'emplois. La répartition des emplois par ministères serait quant à elle supprimée.

Avec son projet de texte, l'administration compte aussi instituer un contingentement des emplois d'administrateurs ouverts au titre de la voie de la promotion interne. Et ce en indiquant que ces emplois ne peuvent représenter plus de 10 % ouverts au titre des nominations *"au choix"* sur une liste d'aptitude.

### **Éviter la concurrence avec le tour extérieur**

Ce contingentement, explique le ministère, vise *"à éviter que cette voie ne rentre en concurrence avec le TEAE (tour extérieur des administrateurs de l'État) en contournant la sélection et la formation"*. *"Cette modification vise à garantir la spécificité et l'attractivité de chacune des voies de promotion interne et une meilleure maîtrise des flux de recrutement"*, complète-t-il dans le rapport de présentation de son projet de décret.

À propos de ce tour extérieur, le projet de décret vise aussi à *"remédier à une différence de traitement"* entre les contractuels de l'État (qui ne peuvent y être candidats) et ceux en fonction dans une organisation internationale (qui peuvent postuler). *"Cela permet par exemple aux agents des institutions européennes de candidater par la voie du tour extérieur, alors que des contractuels de droit public français ne le peuvent pas"*, précise le ministère.

Une situation qui, selon lui, est *“source de confusion pour les gestionnaires”* : *“en effet, dans le cas d’agents contractuels n’ayant pas servi l’administration française, se pose la question du ministère compétent pour le contrôle de l’éligibilité du dossier, la sélection ministérielle et la prise en charge en gestion durant la première phase du cycle de perfectionnement”*.

### **Suppression de la voie d’intégration des directeurs de l’administration territoriale**

Par parallélisme avec les fonctionnaires de l’État, le projet de décret prévoit de réserver aux seuls fonctionnaires des organisations internationales la possibilité d’être candidats au TEAE et non plus à leurs contractuels. Les parcours de carrière de ces

contractuels ont plutôt *“vocation à être valorisés”* dans le cadre du troisième concours d’accès à l’INSP, indique l’administration.

Enfin, le projet de décret supprime la voie d’intégration au sein du corps des administrateurs de l’État ouverte, après deux ans de détachement, aux fonctionnaires de catégorie A occupant ou ayant occupé notamment des emplois de direction de l’administration territoriale de l’État. *“Cette voie de recrutement s’est avérée peu attractive en raison de la complexité de sa mise en œuvre”*, explique le ministère en citant notamment la nécessité pour les postulants de quitter leur emploi fonctionnaire au profit d’un emploi dans un corps. Cette voie d’intégration, poursuit-il, vient aussi *“concurrencer les viviers du tour extérieur”*.